

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PILOTE

Règlement intérieur Circuit du Mas du Clos :

Le Circuit du Mas du Clos est homologué par arrêté préfectoral du **17 Octobre 2022** dont les prescriptions réglementaires s'imposent à tous.

S'agissant d'une entreprise privée les utilisateurs doivent en outre se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement aux prescriptions de l'arrêté d'homologation du **17 Octobre 2022** et au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnisation.

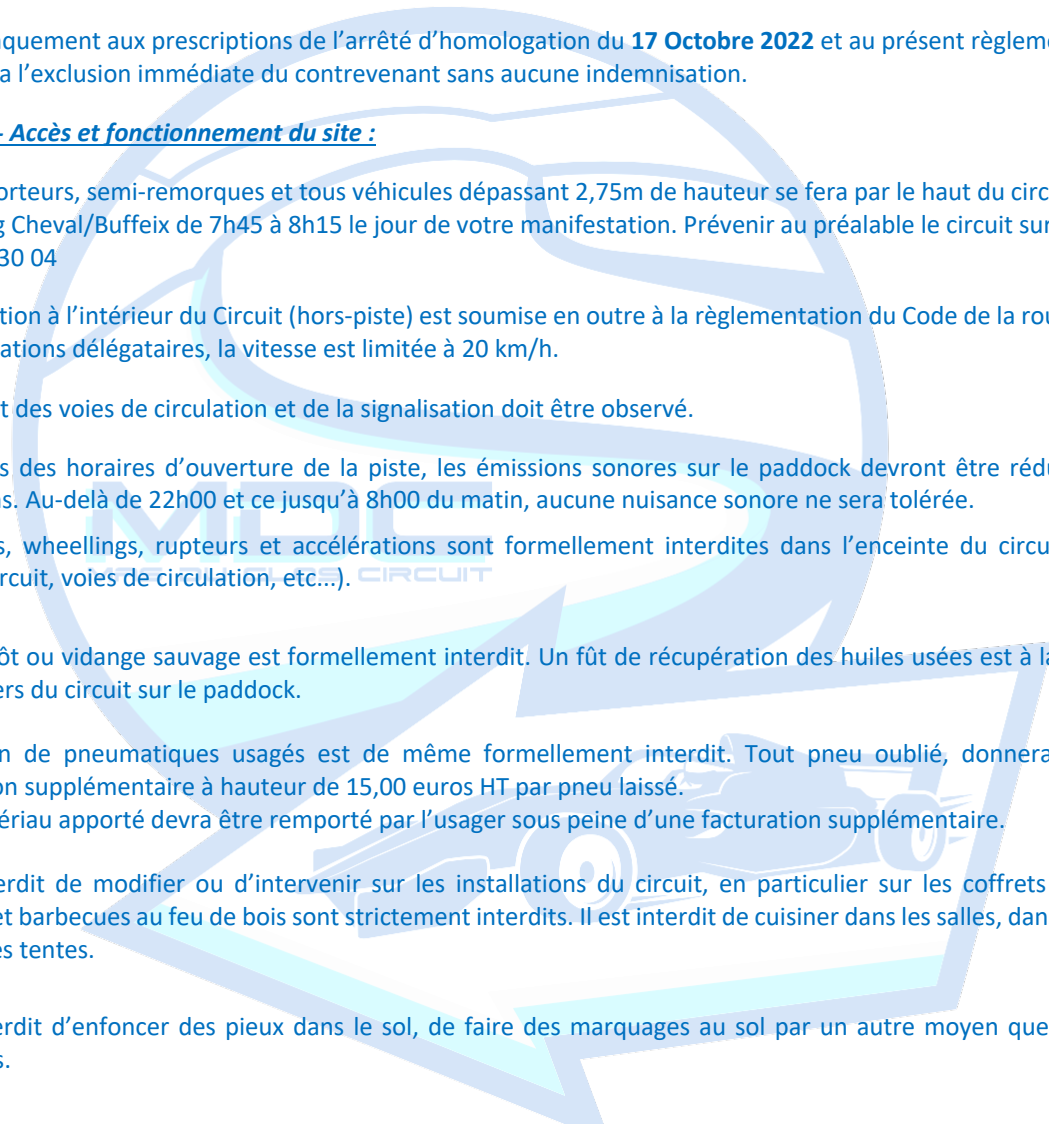
Article 1 - Accès et fonctionnement du site :

L'accès porteurs, semi-remorques et tous véhicules dépassant 2,75m de hauteur se fera par le haut du circuit, route de Chassaing Cheval/Buffeix de 7h45 à 8h15 le jour de votre manifestation. Prévenir au préalable le circuit sur le numéro : 05 55 67 30 04

La circulation à l'intérieur du Circuit (hors-piste) est soumise en outre à la réglementation du Code de la route et à celle des fédérations délégataires, la vitesse est limitée à 20 km/h.

Le respect des voies de circulation et de la signalisation doit être observé.

En dehors des horaires d'ouverture de la piste, les émissions sonores sur le paddock devront être réduites à leurs minimums. Au-delà de 22h00 et ce jusqu'à 8h00 du matin, aucune nuisance sonore ne sera tolérée.

Les burns, wheellings, rupteurs et accélérations sont formellement interdites dans l'enceinte du circuit (paddock, stands, circuit, voies de circulation, etc...). 

Tout dépôt ou vidange sauvage est formellement interdit. Un fût de récupération des huiles usées est à la disposition des usagers du circuit sur le paddock.

L'abandon de pneumatiques usagés est de même formellement interdit. Tout pneu oublié, donnera lieu à une facturation supplémentaire à hauteur de 15,00 euros HT par pneu laissé.

Tout matériau apporté devra être remporté par l'utilisateur sous peine d'une facturation supplémentaire.

Il est interdit de modifier ou d'intervenir sur les installations du circuit, en particulier sur les coffrets électriques. Les feux et barbecues au feu de bois sont strictement interdits. Il est interdit de cuisiner dans les salles, dans les garages et dans les tentes.

Il est interdit d'enfoncer des pieux dans le sol, de faire des marquages au sol par un autre moyen que des bandes adhésives.

Il est interdit d'accrocher ou de lester une quelconque structure aux clôtures, poteaux ou infrastructures du circuit. Tout lestage de tente devra se faire par le biais de poids.

Toute pose de banderoles, panneaux ou affiches, publicitaires ou non, est soumise à l'accord exprès et préalable du Circuit du Mas du Clos qui pourra donner lieu, le cas échéant, à une facturation.

Il est rappelé que l'ensemble du site est non gardé et non surveillé.

En conséquence les usagers du circuit restent gardiens de leur véhicule, de leur matériel, de leurs effets personnels et le Circuit du Mas du Clos ne peut être responsable des vols ou dommages survenus à l'intérieur de l'enceinte du circuit.

Article 2 - Conditions d'accès et fonctionnement de la Piste :

L'accès à la piste n'est autorisé qu'après signature de la décharge de responsabilité et donc de l'engagement du pilote de soumettre son véhicule à un contrôle sonométrique.

Dans le cas où un véhicule serait contrôlé au-dessus des valeurs admises de 97DB (selon les normes en vigueur). Ce dernier se verra refuser l'accès à la piste jusqu'à sa mise en conformité.

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement avoir signé les documents administratifs nécessaires fournis par leur organisation.

Tout pilote devra obligatoirement justifier auprès du client locataire du circuit, être en possession de son permis de conduire en cours de validité, en relation avec la discipline pratiquée et ne pas être sous le coup d'un retrait de celui-ci et/ou alors être détenteur d'une licence FFSA ou FFM en cours de validité, en relation avec la discipline pratiquée.

Chaque pilote reste responsable de sa sécurité, et de celle des autres, dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (passager et accompagnant).

Sous la responsabilité de son pilote, seules les véhicules qui sont prévues à cet effet pourront embarquer 1 passager qui sera soumis aux mêmes règles de sécurité que le pilote et avoir minimum 16 ans. Le Pilote devra obligatoirement faire signer à son passager la décharge de responsabilité du circuit.

Le drapeau à damiers sera présenté 5 minutes avant l'heure officielle de fermeture de la piste soit à 11h55 et 17h55.

Article 3 - Conditions d'utilisation :

Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres conducteurs ou accidentés seront dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par le service de sécurité du circuit.

Les opérations de dépannage ou d'enlèvement de véhicule afin de dégager le plus rapidement possible la piste, nécessaires pour d'évidentes raisons de sécurité ou de secours aux personnes, ne peuvent engager la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ou des services de secours au titre des éventuels dommages occasionnés aux véhicules dépannés.

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site :

1. Il est interdit d'emprunter à pied les abords de la piste et de franchir les délimitations du Circuit du Mas du Clos.
2. Il est formellement interdit de prendre la voie des stands à contre-sens, de s'arrêter, d'opérer un demi-tour, de faire marche arrière, sans y avoir été invité par un responsable du Circuit du Mas du Clos.
3. Pour la sécurité de tous, la pratique du drift est strictement interdite sur le circuit au cours d'une série de tours. Tout manquement à cette règle donnera lieu à une expulsion sans aucun dédommagement.
4. Les responsables du Circuit du Mas du Clos sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugé dangereux. Ils sont également les seuls juges pour arrêter une session pour quelques raisons que ce soit. Tout client devra obligatoirement et scrupuleusement respecter les ordres donnés par le personnel de piste, les commissaires ou autres personnes ayant une responsabilité sur le Circuit du Mas du Clos.
5. Les voitures et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur la piste.
6. Le pilote déclare être responsable de son propre véhicule ; qu'il s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur n'ayant pas signé le document intitulé « décharge et reconnaissance de responsabilité ».
7. Le pilote déclare connaître et accepter tous les risques inhérents à une activité sportive automobile et motocycliste sur circuit et en conséquence la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne peut être recherchée pour quelque cause que ce soit.
8. Le pilote déclare avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie, d'avoir repéré les différents panneaux d'informations électroniques situés aux abords du circuit ainsi que les issues de sortie.

9. Le pilote, s'engage à respecter et à faire respecter aux personnes dont il a la charge, l'intégralité des points mentionnés dans les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalté FFSA et ceux des Règles Techniques et de Sécurité Vitesse de la FFM, en vigueur le jour du roulage, ainsi que l'intégralité des clauses du ce présent règlement intérieur et de la reconnaissance de responsabilité du circuit.
10. Le pilote déclare porter (ainsi que son passager) les équipements conformes aux RTS FFSA et FFM en vigueur le jour du roulage et ce à chaque entrée en piste et en conséquence la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne peut être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 4 - Responsabilité – Dommages :

a) Responsabilité

Le pilote déclare connaître les risques encourus du fait de sa présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site. Qu'il accepte que du fait de sa présence, qu'il assume ce risque sous son entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers. Le pilote déclare prendre la piste sous sa seule responsabilité, en tenant compte de la visibilité et de l'adhérence du circuit et de son évolution, et ne doit pas être sous l'effet de traitement ou de substances susceptibles d'altérer ses capacités physiques et mentales (alcool, stupéfiants etc ...)

b) Dommages

Dommages aux personnes

Tout participant est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à un autre participant ou un membre du personnel du Circuit du Mas du Clos. En aucun cas, la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne saurait être engagée en raison des dommages causés par une participant sur la personne d'autrui.

Dommages causés aux biens ou aux installations

Biens et installations du circuit : d'une façon générale toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Biens et installations des participants ou des personnes habilitées à se trouver sur le site : toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Il est notamment précisé, sans que cette énumération soit limitative, que :

En cas de perte d'huile ou incendie, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.

Toute utilisation d'un extincteur et de produit absorbant du Circuit du Mas du Clos seront facturés à l'utilisateur.

Tous les dégâts (endommagements de quilles, balises, piquets de clôture, grillages, poteaux, rails, piles de pneus, murs, les dégradations des locaux, etc.) seront facturés au client au tarif de réparation ou de remise à neuf.

**Voir grille tarifaire en ANNEXE 1.*

En cas de dégâts, la facture relative aux dommages sera présentée à la personne qui les aura occasionnés pour règlement immédiat le jour du sinistre.

Article 5 - Tranquillité publique :

Afin d'assurer l'effectivité des prescriptions de l'arrêté du **17 Octobre 2022** portant sur l'homologation du Circuit de Vitesse du Mas du Clos et du présent règlement intérieur, la direction du Circuit du Mas du Clos pourra, outre le contrôle sonométrique prévu, effectuer tout contrôle qu'elle jugera approprié, afin de s'assurer :

- Des niveaux sonores des véhicules entrés dans l'enceinte du Circuit du Mas du Clos.
- Du strict respect des horaires d'utilisation de la piste.
Les usagers du circuit ne pourront s'opposer à ces mesures de contrôle.

Le non-respect de l'article 4 alinéa 1^{er} et alinéa 2 de l'arrêté du 17 Octobre 2022 portant homologation du Circuit de vitesse du Mas du Clos entraînera l'exclusion immédiate de tout contrevenant sans aucune indemnisation.

De manière plus générale, le personnel du circuit a toute autorité pour exclure toute personne dont le comportement serait considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement, aux règles de sécurité et à l'image du Circuit du Mas du Clos et a toute autorité pour faire cesser toute activité ou exiger toute modification (rajout de pot d'échappement homologué etc...) afin de préserver la tranquillité publique.

A ce titre, il rappelle que les chicanes et « DB killer » sont obligatoires sur toutes les motos ou sidecars même si le véhicule se verrait contrôlé en-deçà des niveaux sonores maximum tolérés.

Toute installation de sono ou organisation de fête est soumise à l'accord exprès et préalable du Circuit du Mas du Clos.

Article 6 – Assurance :

Conformément à la réglementation en vigueur, le pilote déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport rappelées ci-après en matière « d'assurance individuelle accident » et de l'intérêt à souscrire ce type de garantie. Article L.321- 4 du Code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ». Le Pilote déclare également avoir pris les dispositions nécessaires relatives aux couvertures d'assurances obligatoires, notamment en matière de « responsabilité civile » pour tout dommage causé aux tiers.

ANNEXE 1

TARIFS DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon homologation CNECV	Unité	HT €
Percussion d'un extincteur : ABC Poudre ou CO2	U	200,00€ HT
Percussion d'un extincteur : 50kg ABC Poudre	U	650,00€ HT
Absorbant (20kg le sac unitaire)	U	55,00€ HT
Glissière et rail endommagé (pour 1 rail d'une longueur de 4 mètres)	U	650,00€ HT
Support de glissière endommagé	U	500,00€ HT
Bande caoutchouc de protection (par longueur de 9 ml normée)	FT	1800,00€ HT
Pile de pneus de protection (la pile unitaire)	U	260,00€ HT
Matelas Airprotek FIM	U	1990,00€ HT
Panneau de cloture rigide (le panneau)	U	750,00€ HT
Grillage FIA	FT	Sur devis
Autre dégradation	FT	Sur devis

TVA 20%

La liste des équipements ci-dessus n'est ni exhaustive, ni limitative.

En règle générale, tout équipement cassé ou endommagé doit être remboursé au tarif de réparation ou du neuf au Circuit du Mas du Clos par carte bancaire, espèce, virement instantané le jour du sinistre.

Pour toutes dégradations de portes de stands, de prises électriques, de bornes paddock, de grillages, des sanitaires, du matériel ou des locaux, une facture sera établie au tarif de réparation ou du neuf et sera à payer au Circuit du Mas du Clos par carte bancaire, virement instantané ou espèce le jour du sinistre.

Feux et Signalisation

- L'utilisateur s'engage à respecter les feux d'accès piste depuis la voie des stands :
 - Feu rouge = accès interdit à la Piste
 - Feu vert = piste ouverte
- L'utilisateur s'engage à respecter les feux de piste en vigueur sur le circuit :
 - Feu rouge = Arrêt immédiat de la séance (retour au ralenti à la voie des stands)
 - Feu Jaune clignotant = Attention danger immédiat sur la piste, ralentir, ne pas doubler et préparez-vous à changer de trajectoire.

Comportement en piste – Sécurité

- Avant de prendre la piste, tout utilisateur doit présenter à l'organisateur son permis de conduire en cours de validité ou sa licence F.F.S.A. ou F.F.M. Vitesse en cours de validité lorsqu'elle est exigée et signer la décharge de responsabilité.
- Les véhicules devront être en bon fonctionnement et respecter les Règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération concernée (FFSA ou FFM) applicables à la date du roulage.
- Le circuit se parcourt dans le sens des aiguilles d'une montre, l'utilisation de la marche arrière est interdite, sauf pour raison de sécurité.
- Un maximum de 2 personnes conducteur compris est autorisé à bord de chaque voiture (sauf dérogation préalable du Circuit du Mas du Clos), le passager devra être âgé de 16 ans minimum et avoir le même équipement que le conducteur.
- Si un utilisateur sort de la piste sur une zone de dégagement, il ne peut se repositionner en piste qu'après avoir pris la précaution de s'assurer qu'aucun autre utilisateur n'arrive. Dans tous les cas les véhicules en piste sont prioritaires.
- Auto : en cas de problème mécanique en piste ou sortie de route immobilisez votre véhicule en zone sûre, hors piste et à l'opposé de la trajectoire et attendez le personnel de piste en restant dans le véhicule (sauf en cas de feu, fumée, etc.). Si le Véhicule est accidenté ou est dans une position dangereuse, quittez-le et attendez derrière le rail.
- Moto : en cas de chute ou de problème mécanique, si vous êtes dans l'impossibilité de reprendre la piste, attendez l'équipe de piste derrière le rail.
- La vitesse maximum dans la voie des stands est de 20 km/h.
- Il est strictement interdit de stocker ou de manipuler du carburant à l'intérieur des boxes.

